

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 180 (Rect)

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE 5 BIS

I. – Avant l'alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Le chapitre VI du titre I^{er} du livre I^{er} du code minier, dans sa rédaction résultant de l'article 5, est complété par un article L. 116-3 ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa, insérer la référence :

« *Art. L. 116-3.-* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.